



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/399  
15 mai 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 15 MAI 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA  
MISSION PERMANENTE DE L'ÉRYTHRÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint deux déclarations publiées à Asmara, Érythrée, les 14 et 15 mai 1998, respectivement, concernant la crise soudaine qui a éclaté entre l'État d'Érythrée et la République fédérale démocratique d'Éthiopie.

1. Déclaration du Conseil des ministres du Gouvernement érythréen
2. Déclaration par laquelle le Gouvernement érythréen demande une inspection indépendante

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Tesfa Alem SEYOUM

ANNEXE I

Déclaration en date du 14 mai 1998 du Conseil des ministres  
du Gouvernement érythréen

Le Conseil des ministres du Gouvernement érythréen s'est réuni à Asmara ce jour, jeudi 14 mai 1998, pour examiner la déclaration par laquelle le Conseil des ministres du Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie accuse l'Érythrée d'inciter au conflit et à la haine et de mener une politique d'expansion territoriale, condamne l'Érythrée dont l'armée aurait, selon lui, traversé la frontière et envahi le territoire éthiopien et proclame que l'Éthiopie prendra toutes les mesures voulues pour protéger son intégrité territoriale.

Le Gouvernement et le peuple érythréens sont profondément attristés par le ton et la teneur de ces graves accusations.

Le Conseil des ministres du Gouvernement érythréen note que des différends frontaliers ont éclaté et continuent d'éclater dans certaines localités situées le long de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Ces problèmes sont dus aux incursions illégales que l'armée éthiopienne opère de temps à autre en territoire érythréen, démantelant les structures administratives locales et perpétrant des crimes contre la population.

Le Conseil des ministres affirme qu'en dépit de ces incidents périodiques, le Gouvernement érythréen s'emploie toujours avec calme et patience à trouver une solution au moyen de négociations bilatérales avec le Gouvernement éthiopien, dans le souci de ne pas exagérer les faits pour ne pas susciter l'animosité entre deux peuples frères. Si le Gouvernement érythréen a choisi d'agir ainsi, c'est parce qu'il est convaincu que la frontière internationale entre l'Érythrée et l'Éthiopie est très claire et ne prête pas à contestation. Il sait que les incursions que les forces éthiopiennes continuent d'opérer périodiquement s'expliquent essentiellement par les perspectives étroites appliquées aux Zones administratives.

Le Conseil des ministres note en outre que les deux Gouvernements ont constitué une Commission mixte pour résoudre ces problèmes et délimiter la frontière sur le terrain. Il affirme que le Gouvernement érythréen n'a rien négligé pour accélérer le processus et faciliter les travaux de la Commission.

Mais le mercredi 6 mai 1998, alors que la délégation érythréenne se rendait à Addis-Abeba où la Commission mixte devait se réunir pour examiner les moyens d'accélérer ses travaux, des contingents de l'armée éthiopienne qui avaient déjà pénétré en territoire érythréen dans la zone située autour de Badme (au sud-ouest de l'Érythrée) ont ouvert le feu sur des unités érythréennes qui tentaient de s'approcher pour dialoguer, leur infligeant de lourdes pertes. Cette attaque non provoquée a déclenché une série de heurts dans la région.

En outre, alors que des entretiens étaient en cours pour apaiser les tensions causées par la première attaque, le Conseil des ministres du Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a publié une

déclaration consternante qui envoyait un message inutile à la population des deux pays et à la communauté internationale.

Le Conseil des ministres réitère sa profonde conviction qu'un différend frontalier ne saurait mettre en péril les intérêts mutuels durables qui lient les peuples érythréen et éthiopien. Il propose donc le cadre de règlement suivant pour venir à bout de ce problème, auquel on a donné une importance disproportionnée.

1. Le Gouvernement érythréen condamne le recours à la force car il est profondément convaincu que les différends frontaliers, quels qu'ils soient, ne peuvent être résolus que par des moyens pacifiques et légaux, et non par des moyens militaires.

2. Sur la base de ce principe, chaque partie fera savoir aux peuples érythréen et éthiopien ainsi qu'à la communauté internationale les territoires qu'elle revendique éventuellement et en tracera les limites sur la carte politique au moyen de coordonnées géographiques claires. Chaque partie conviendra également que le différend ne peut et ne doit pas être résolu par la force et qu'il faut en venir à bout au moyen de négociations pacifiques.

3. Les deux parties conviendront que dorénavant toutes les négociations et les démarches seront menées en présence d'une tierce partie et avec sa médiation. Cette tierce partie en sera le témoin et la garante.

4. Les zones "contestées" seront démilitarisées temporairement et évacuées par les armées des deux pays. La mise en oeuvre de cette mesure sera garantie par la tierce partie.

5. Si la proposition susmentionnée, à savoir le règlement du différend avec la médiation d'une tierce partie et sans autres complications, n'est pas acceptable, la question sera portée devant une instance internationale qui tranchera.

Le Gouvernement érythréen a la ferme conviction que les tentatives faites pour exagérer le problème mineur et temporaire qui se pose le long de la frontière entre les deux pays frères ne serviront pas les intérêts fondamentaux des peuples érythréen et éthiopien. Il s'engage à continuer de ne rien négliger pour régler le problème actuel en faisant preuve de la patience et du sens des responsabilités voulus. Aussi ne lui semble-t-il pas judicieux d'aviver les tensions par des campagnes incendiaires.

Le Gouvernement érythréen engage donc le Gouvernement éthiopien à adopter une démarche analogue, dans l'intérêt des peuples des deux pays et des relations de bon voisinage entre eux. Le Conseil des ministres du Gouvernement érythréen réaffirme en outre sa conviction que les peuples érythréen et éthiopien préserveront leurs intérêts mutuels grâce à des relations pacifiques, de bon voisinage et de coopération.

ANNEXE II

Déclaration faite le 15 mai 1998 par le Gouvernement érythréen  
pour demander une inspection indépendante

S'entêtant à donner des dimensions dangereuses à la crise qui a éclaté ces derniers jours, le Gouvernement éthiopien continue d'accuser l'Érythrée d'occuper le territoire éthiopien et d'y déployer des chars et de l'artillerie lourde.

Comme l'affirme la déclaration du Conseil des ministres du Gouvernement érythréen publiée hier, le 14 mai 1998, l'Érythrée n'a pas violé les frontières internationalement reconnues qui séparent les deux pays et n'a pas empiété sur le territoire éthiopien. Le Gouvernement érythréen a, de plus, demandé la démilitarisation totale des zones revendiquées par l'une ou l'autre des parties pour que la crise actuelle puisse être résolue sans heurts et rapidement avec la médiation d'une tierce partie.

En outre, le Gouvernement érythréen se déclare prêt à accepter qu'une tierce partie procède à une inspection indépendante pour vérifier les faits sur place.

-----